

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2006-0328/PR/MENESUP portant organisation des concours professionnels de recrutement des Instituteurs et des Instituteurs Adjoints.

n° 2006-0328/PR/MENESUP

Ministère

Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Date de publication

20 avril 2006

Numéro JO

n° 8 du 30/04/2006

Date du numéro

30 avril 2006

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992**VU** La loi n°48/AN/83 du 26 juin 1983 portant statut général des fonctionnaires**VU** Le décret n°89-062/PRE du 29 mai 1989 relatif aux statuts particuliers des Fonctionnaires**VU** Le décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre**VU** Le décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du gouvernement**VU** Le décret n°2005-0073/PRE du 26 mai 2005 fixant les attributions des Ministères**VU** L'arrêté n°90-0308/PR/EN du 08 avril 1990 créant et organisant le recrutement et la certification des enseignants du premier degré

SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité Nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est ouvert pour l'année scolaire 2005-2006, un concours professionnel de recrutement des instituteurs

- Peuvent faire acte de candidature, les instituteurs adjoints remplissant les conditions d'inscription
- Peuvent faire acte de candidature, les instituteurs conventionnés titulaires du baccalauréat remplissant les conditions d'inscription
- Le nombre de poste budgétaire ouvert pour les instituteurs conventionnés est de 3.

Article 2

Il est ouvert pour l'année scolaire 2005-2006, un concours professionnel de recrutement des instituteurs adjoints

- Peuvent faire acte de candidature, les instituteurs conventionnés titulaires du B.E.P.C ou du B.E. P remplissant les conditions d'inscription
- Le nombre de poste budgétaire ouvert pour les instituteurs conventionnés est de 5.

Article 3

- Date de clôture des inscriptions– Date du concours Seront précisés– Lieu ultérieurement

Article 4

Le jury de ce Concours Professionnel de Recrutement des Instituteurs et Instituteurs Adjoints est constitué comme suit :Président : Le Directeur Général de la Pédagogie ou son représentant.Vice-Président : La Directrice du C.F.P.E.N.Membres : Un représentant du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale. Les autres membres seront désignés par note de service du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

Article 5

Le présent arrêté sera enregistré, publié, et communiqué partout où besoin sera.

*P. Le Président de la République
chef du GouvernementP.O Le Ministre des Affaires Présidentielles
chargé de la Promotion des Investissements*

OSMAN AHMED MOUSSA